

DECRET N° 2001-215 DU 22 JUIN 2001

portant nomination de Monsieur
ABDOULAYE Issa au grade de
Commissaire de Police de 2^{ème} classe
au titre de l'année 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 portant abrogation l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police nationale ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les Actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le Décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

.../...

Vu le Décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

Vu le Décret n° 2000-240 du 28 avril 2000 portant nomination des Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 1999 ;

Vu le Décret n° 2001-214 du 22 juin 2001 portant inscription de l'inspecteur de l'Inspecteur de Police Divisionnaire ABOULAYE Issa au tableau d'avancement au grade de Commissaire de Police de 2^{ème} classe au titre de l'année 1999 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'Inspecteur de Police Divisionnaire ABOULAYE Issa, titulaire du Brevet de Spécialité N° 2 (B.S.2) à l'issue d'un stage à l'Académie Militaire des Cadres Opérationnels de Moscou en URSS est nommé Commissaire de Police de 2^{ème} classe, pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la nomination ci-dessus constatée sera payée conformément aux conditions définies par les lois des finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent Décret qui est publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le Ministre de l'Intérieur, de la,
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MISD 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO I.